

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T193

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **HEDIN COUVERTURE** en date du 01 Février 2021 chargée par Monsieur FLEURY Jean-Luc, d'effectuer des travaux de réparations de l'essentage en ardoises sur l'immeuble, **104 rue des Ecores** en angle avec la rue Tarale à Trouville-sur-Mer..

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise HEDIN COUVERTURE en date du 04 Mai 2021.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue des Ecores et rue Tarale.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à prolonger la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **6 ml** au droit du **104 rue des Ecores avec retour sur la rue Tarale**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit **tout le long de la façade de l'immeuble** au droit du 104 rue des Ecores et sur **2 places** (10 ml) au bas de la rue Tarale pour faciliter la circulation. Le véhicule de l'entreprise HEDIN COUVERTURE pourra stationner momentanément le temps du montage et démontage de l'échafaudage.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 01 Mai 2021 au Vendredi 28 Mai 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Monsieur FLEURY Jean-Luc 11 route de Saint-Martin aux Chartrains – 14130 TOURVILLE EN AUGE**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Mai 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.